

Commune de Préverenges

Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

En application de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), la Commune de Préverenges demande l'approbation du règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions. La demande est parvenue à la Direction générale du territoire et du logement le 15 mars 2024.

Le dossier a suivi la procédure prévue par la loi sur les communes, à savoir :

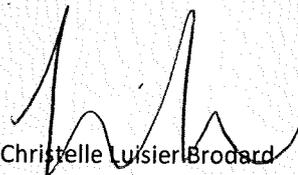
- Examen : 9 février 2023.
- Examen complémentaire : 17 juillet 2023
- Adopté par le Conseil communal : 8 février 2024.

Vu ce qui précède, le Département des institutions, du territoire et du sport :

DECIDE

- **d'approuver** le règlement communal de la Commune de Préverenges sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

La cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport



Christelle Luisier Brodard
conseillère d'Etat

Annexes

5 pour signature

Copie

Commune de Préverenges

DGTL

FAO : pour publication

Lausanne, le **- 8 JUIL. 2024**
221641/SSI